

## TABLEAU COMPARATIF

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p align="center"><b>Code civil</b></p>	<p align="center"><b>Proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires</b></p>	<p align="center"><b>Proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires</b></p>	<p align="center"><b>Proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires</b></p>
<p align="center"><i>Art. 371-1. –</i> L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.</p>	<p align="center"><b>Article 1<sup>er</sup></b></p>	<p align="center"><b>Article 1<sup>er</sup></b></p>	<p align="center"><b>Article 1<sup>er</sup></b> <i>(Non modifié)</i></p>
<p>Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.</p>	<p>Après le deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</p>	<p align="center"><i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>Après le deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</p>
<p>Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.</p>	<p>« Les enfants ont droit à une éducation sans violence. Les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent user de moyens d'humiliation tels que la violence physique et verbale, les punitions ou châtiments corporels, les souffrances morales. »</p>	<p>« L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. »</p>	<p>« L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. »</p>

①

②

<b>Dispositions en vigueur</b>	<b>Texte de la proposition de loi</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture</b>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>		<b>Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b>	<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b> <i>(Non modifié)</i>
<p><i>Art. L. 421-14. –</i> Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation dont les modalités de mise en œuvre par le département, la durée, le contenu et les conditions de validation sont définis par décret.</p> <p>Une initiation aux gestes de secourisme ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel.</p> <p>Le décret mentionné au premier alinéa précise la durée de formation qui doit être obligatoirement suivie avant d'accueillir des enfants ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées si l'assistant maternel justifie d'une formation antérieure équivalente.</p> <p>Le département organise et finance, durant les temps de formation obligatoire après leur embauche, l'accueil des enfants confiés aux assistants maternels, selon des modalités respectant l'intérêt des enfants et les obligations professionnelles de leurs parents.</p> <p>La durée et le contenu des formations suivies par un assistant maternel figurent sur son agrément.</p>		<p>Au deuxième alinéa de l'article L. 421-14 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « secourisme », sont insérés les mots : « , à la prévention des violences éducatives ordinaires ».</p>	<p>Au deuxième alinéa de l'article L. 421-14 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « secourisme », sont insérés les mots : « , à la prévention des violences éducatives ordinaires ».</p>
	<b>Article 2</b>  Le Gouvernement remet au Parlement,	<b>Article 2</b>  Le Gouvernement remet au Parlement, avant	<b>Article 2</b> <i>(Non modifié)</i> Le Gouvernement remet au Parlement, avant

**Dispositions en vigueur**

**Texte de la proposition  
de loi**

douze mois après la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les besoins et moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation, de soutien, d'accompagnement et de formation à la parentalité à destination des futurs parents.

**Texte adopté par  
l'Assemblée nationale  
en première lecture**

le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un rapport présentant un état des lieux des violences éducatives en France et évaluant les besoins et moyens nécessaires au renforcement de la politique de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien à la parentalité à destination des parents ainsi que de formation des professionnels concernés.

**Texte adopté par la  
commission du Sénat en  
première lecture**

le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un rapport présentant un état des lieux des violences éducatives en France et évaluant les besoins et moyens nécessaires au renforcement de la politique de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien à la parentalité à destination des parents ainsi que de formation des professionnels concernés.